

Conditions générales de vente, garantie et de livraison

L'envoi d'une commande par l'acquéreur constitue l'acceptation de nos conditions générales de vente. Toutes nos offres s'entendent sous réserve de disponibilité jusqu'à la commande.

Prix / paiements

Les prix s'entendent pour les marchandises prises à la pépinière, taxe sur la valeur ajoutée, fixée par les autorités, incluse. Paiement dans les 30 jours net.

Un paiement en retard entraîne la perte de tout rabais accordé. En cas de retard de paiement, les rabais accordés seront refacturés. À partir de l'expiration du délai de paiement, nous nous permettons de facturer un intérêt moratoire correspondant à ceux appliqués par les banques. D'éventuelles déductions appliquées abusivement seront refacturées.

Un honoraire ou frais de devis peuvent être facturés pour des consultations et des expertises qui ne débouchent pas sur un achat.

Expédition / transport

L'envoi postal est effectué aux frais et risques du destinataire. Les frais de transport et d'emballages, ainsi que le matériel d'emballage, seront facturés au prix coûtant. Le matériel d'emballage n'est pas repris. Font exception les plaques Quickpot et les pots. Les plaques Quickpot et les pots doivent être retournés à la pépinière dans un délai d'un an, à défaut de quoi elles seront facturées au prix d'achat actuel.

Garantie / remplacement

Le destinataire est tenu de contrôler la marchandise quant à d'éventuels défauts immédiatement à sa réception et de nous communiquer sans tarder ces défauts, au plus tard dans les 2 jours ouvrables. Nous ne tiendrons pas compte de réclamations parvenues plus tard. L'acquéreur s'engage à garder et à prendre soin de la marchandise jusqu'au contrôle.

Une garantie d'un an est offerte pour les plantes vigoureuses. Si la présence d'un vice caché devait être démontrée, la garantie dure au plus un cycle végétatif et au maximum pour la valeur facturée pour les plantes défectueuses. La garantie développe ses effets pendant un cycle végétatif lorsqu'un parasite nuit essentiellement à la croissance ou à la productivité des plantes. L'acquéreur doit démontrer que la plante était déjà atteinte par l'organisme nuisible au moment de l'achat. Dans un cas de garantie, le droit à l'indemnisation se limite uniquement aux plantes acquises chez nous. Nous n'assumons aucune responsabilité pour les dommages causés par des tiers ou par une force majeure (intempéries).

Dispositions finales

Le for juridique est au siège du Triage forestier Collonges-Dorénaz-Fully.